



CFR Confédération Française des Retraités

Madame Maryse LEON
Secrétaire Générale de la CFDT

4, Boulevard de la Villette
75019 Paris

Paris le 24 Février 2026

Madame la Secrétaire Générale de la CFDT

La CFR forte de 1 million d'adhérents regroupant des fédérations de tous horizons a examiné le nouveau dispositif qui modifiera au 1^{er} janvier 2027 les règles du cumul emploi-retraite.

Ce dispositif prévoit donc qu'avant 64 ans tout revenu d'activité diminuera d'autant le montant de la retraite.

Puis entre 64 et 67 ans un plafond de revenu d'activité sera fixé par décret. Au-dessus de ce plafond, les retraites seront réduites à hauteur de 50 % de ce dépassement. **De surcroît l'activité exercée ne permettra pas l'acquisition de nouveaux droits.** Il semblerait que ce plafond soit fixé à 7 000 € par an.

La CFR défend le pouvoir d'achat des seniors, ainsi que l'emploi de ceux-ci et a examiné les conséquences de ces nouvelles mesures.

En effet il apparaît que ce dispositif :

- N'incitera pas - contrairement aux objectifs annoncés - les seniors à rester dans l'emploi. Pourtant on sait que le travail des seniors salariés et non-salariés participe à soulager les secteurs en tension,
- Incitera au contraire, à faire valoir ses droits à la retraite avant le 31 décembre 2026 afin de continuer à bénéficier du système actuel,

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités :

Association Nationale des Retraités, Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales – Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

19 Avenue Niel 75017 PARIS – Tél :06 08 33 53 92

courriel : conf.retraites@wanadoo.fr – site : www.retraite-cfr.fr

- Encouragera le travail au noir et de surcroît entraînera des pertes de cotisations pour les caisses de Retraite,
- Ne permettra pas aux retraités à faible niveau de revenu d'améliorer leur niveau de vie,
- Touchera de fait au droit du travail.

Ce dispositif est en contradiction avec les objectifs et les buts recherchés à savoir le développement de l'emploi des seniors.

Nous pensons que les conséquences ont été mal mesurées, et nous avons demandé au Premier Ministre par courrier de revenir sur le contenu de ce dispositif.

Sachant que l'emploi et le niveau de vie des seniors sont au cœur de vos préoccupations, nous aimerions avoir votre avis sur ce dispositif.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations

Pierre ERBS
Président

